



Commission économique pour l'Europe**Conférence des statisticiens européens****Soixante et onzième réunion plénière**

Genève, 22 et 23 juin 2023

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Rapports, directives et recommandations élaborés**sous les auspices de la Conférence****Valeurs fondamentales de la statistique officielle****et comportements illustrant leur mise en pratique****Valeurs fondamentales de la statistique officielle :
définir les comportements qui illustrent la façon
dont nous les mettons en pratique****Document établi par l'Équipe spéciale des valeurs fondamentales
de la statistique officielle***Résumé*

Le Bureau de la Conférence des statisticiens européens (CSE) a créé en octobre 2021 une équipe spéciale des valeurs fondamentales de la statistique officielle chargée d'élaborer un ensemble de valeurs fondamentales en complément des Principes fondamentaux de la statistique officielle. La Conférence a approuvé en juin 2022 l'ensemble de valeurs fondamentales élaboré par l'Équipe spéciale. Elle a appuyé la poursuite des travaux de l'Équipe spéciale, en mettant l'accent sur les comportements qui illustrent la mise en pratique des valeurs fondamentales et des Principes fondamentaux de la statistique officielle. On trouvera dans le présent document la liste provisoire de ces comportements telle qu'elle a été élaborée par l'Équipe spéciale.

La Conférence est invitée à approuver ce document sous réserve du résultat positif de la consultation de l'ensemble des membres de la CSE qui aura lieu en avril 2023. Une synthèse des résultats de la consultation sera présentée dans le document ECE/CES/2023/1/Add.1.



I. Introduction

1. Le présent document recense les principaux comportements qui illustrent la façon dont les acteurs de la statistique officielle mettent en pratique ou donnent vie à l'ensemble de valeurs fondamentales de la statistique officielle, qui a été approuvé par la Conférence des statisticiens européens (CSE) en juin 2022¹. Si ces valeurs fondamentales concernent tout le monde, la liste des comportements s'adresse principalement aux acteurs de la statistique officielle.
2. Les valeurs fondamentales et les comportements qui les incarnent sont pleinement compatibles et complémentaires avec les Principes fondamentaux de la statistique officielle. Ils sont également alignés sur des cadres similaires, notamment le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et la Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques. On trouvera à l'annexe 1 un tableau des correspondances entre les valeurs fondamentales et ces normes et cadres.
3. Ces comportements visent à encourager les organismes nationaux de statistique à agir de manière à susciter la confiance des utilisateurs, tout en respectant des normes professionnelles et éthiques strictes. Ils ne constituent pas un ensemble de règles ou de critères de qualité, mais fournissent plutôt des orientations concrètes sur ce que signifie la mise en pratique des valeurs fondamentales et des Principes fondamentaux, et ils peuvent être interprétés en tenant compte des spécificités nationales. Une série d'exemples concrets provenant de différents pays et gérée par le secrétariat de la CEE sous la forme d'un site wiki illustrera cette liste de comportements.
4. L'élaboration de la liste des comportements a été motivée par les défis de plus en plus variés auxquels sont confrontés les statisticiens officiels, notamment les demandes de nouveaux types de produits et de données d'une plus grande granularité, ainsi que les nouveaux rôles dévolus aux statisticiens. La liste des comportements, les valeurs fondamentales et les Principes fondamentaux de la statistique officielle offrent aux responsables des organismes de statistique un cadre qui les aide à décider s'il convient d'explorer de nouvelles activités et possibilités.
5. La liste des comportements a été élaborée par une équipe spéciale composée de hauts responsables de onze organismes nationaux de statistique de la région de la CEE et d'ailleurs. Il s'agit d'un document évolutif, qui s'adapte aux changements de la nature et des exigences de la statistique officielle.
6. La liste est inspirée d'une série de documents (voir la liste des sources à l'annexe 2). Les comportements potentiels recensés dans ces sources ont été compilés, et les références spécifiques à un pays ou à une région ont été supprimées. Ils ont ensuite été rattachés aux six valeurs fondamentales de la façon la plus pertinente possible.
7. Les valeurs fondamentales et les comportements correspondants sont présentés ci-dessous.

II. Valeurs fondamentales et comportements correspondants

A. Pertinence

8. Les acteurs de la statistique officielle garantissent la pertinence des données par les moyens suivants :
 - a) En mettant en œuvre une approche volontariste, adaptable et axée sur l'utilisateur, fondée sur une communication claire et régulière avec toutes les parties prenantes ;
 - b) En mettant en œuvre une approche dynamique, novatrice et agile d'élaboration de nouveaux produits, services, outils, méthodes et sources ;

¹ ECE/CES/2022/2 – https://unece.org/sites/default/files/2022-07/ECE_CES_2022_2-2211176F_1.pdf.

c) En appliquant des normes et des cadres de qualité appropriés pour produire des statistiques exactes, récentes, cohérentes et comparables.

9. Comportements correspondants :

a) Se rapprocher régulièrement des utilisateurs pour comprendre leurs besoins actuels et futurs, s'assurer qu'ils comprennent les avantages de la statistique officielle et les contraintes liées, et répondre au mieux à leurs attentes quant à ce qui peut être fourni et à quel moment :

- i. Recenser et catégoriser les types d'utilisateurs actuels et potentiels. Concevoir des produits qui répondent à leurs besoins et attentes particuliers ;
- ii. Élaborer des programmes de travail pluriannuels et/ou annuels en consultation avec les utilisateurs ;
- iii. Conserver des données sur les utilisateurs et l'historique des interactions afin de faciliter les contacts futurs ;
- iv. Réunir des groupes d'utilisateurs pour discuter des faits nouveaux dans le domaine de la statistique.

b) Mener régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de tous les types d'utilisateurs et de non-utilisateurs et s'efforcer d'atteindre des niveaux de participation élevés ;

c) Assurer une veille médiatique (y compris des médias sociaux) pour :

- i. Anticiper les futures demandes ;
- ii. Repérer les utilisations erronées des statistiques et y remédier.

d) Élaborer des produits de manière agile, en sollicitant l'avis des utilisateurs aux moments clés du processus de développement, afin de garantir la pertinence des produits ;

e) Associer activement les partenaires à l'exploration de nouvelles sources de données, de nouveaux outils, de nouvelles méthodes et de nouveaux produits et services, ainsi qu'à l'amélioration de ceux qui existent déjà ;

f) Promouvoir une culture de l'innovation au sein de l'organisme ;

g) Examiner régulièrement les produits pour s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins et qu'ils sont conformes aux pratiques exemplaires internationales ;

h) Appliquer à tous les produits un cadre de qualité internationalement reconnu, par exemple le Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies ou un cadre régional similaire ;

i) Fournir des indications claires sur la qualité des produits afin que les utilisateurs soient conscients des limites éventuelles.

B. Impartialité

10. Les acteurs de la statistique officielle :

a) Sont objectifs dans tous les aspects de leur travail et agissent avec équité et intégrité pour servir le bien public ;

b) Veillent à ce que tous les utilisateurs aient un accès égal aux statistiques, par tous les canaux pertinents ;

c) Produisent des statistiques inclusives et représentatives de toutes les composantes de la société.

11. Comportements correspondants :

a) Veiller à ce que les publications statistiques soient objectives et impartiales et qu'elles respectent les normes et classifications internationales ;

- b) Veiller à ce que les publications statistiques (de préférence pour l'ensemble du système statistique national) respectent le calendrier de publication prévu ;
- c) Annoncer le plus tôt possible tout écart par rapport au calendrier de publication et fournir des justifications ;
- d) Veiller à ce que tous les utilisateurs aient un accès égal et simultané aux publications statistiques et que tout accès anticipé accordé à un utilisateur ou à un groupe d'utilisateurs soit limité, contrôlé et rendu public ;
- e) Mettre gratuitement, à la disposition de tous les utilisateurs, des statistiques officielles sur le site Internet de l'organisme national de statistique et, au besoin, par d'autres canaux ;
- f) Veiller à ce que tous les sous-groupes de la société soient correctement représentés dans les statistiques officielles ;
- g) Réfléchir à la manière d'améliorer l'accessibilité des produits et des services pour toutes les composantes de la société ;
- h) Se rapprocher des principaux groupes difficiles à atteindre et des autres groupes risquant d'être marginalisés afin de s'assurer qu'ils sont correctement pris en compte dans les statistiques officielles.

C. Transparence

12. Les statistiques officielles, les méthodes, les processus, les produits et les rapports sur la qualité sont communiqués au public par les voies appropriées et peuvent faire l'objet d'un examen approfondi.

13. Comportements correspondants :

- a) Documenter les processus et méthodes de production statistique en utilisant des cadres normatifs tels que le Modèle générique du processus de production statistique, et publier au moins des versions résumées de cette documentation ;
- b) Publier des liens vers des métadonnées pertinentes et des rapports d'évaluation de la qualité, parallèlement aux produits et services statistiques, et communiquer largement à ce sujet ;
- c) Se rapprocher des utilisateurs pour expliquer les changements apportés aux normes, aux méthodes ou aux processus susceptibles d'avoir un effet sur la comparabilité des données dans le temps ou entre des produits, et communiquer une analyse des impacts de ces changements ;
- d) Publier et mettre en œuvre une politique de révision et de correction des erreurs s'agissant des statistiques déjà publiées :
 - i. Indiquer dans le calendrier de publication les statistiques susceptibles de faire l'objet de révisions ;
 - ii. Publier des indicateurs sur l'ampleur des révisions apportées aux produits statistiques de base.
- e) Publier des informations sur les produits ou services supplémentaires qui pourraient être offerts à la demande, notamment les frais et autres conditions, et assurer la promotion de ces produits ou services ;
- f) Fournir des liens bien visibles vers l'ensemble de la législation, des politiques et des lignes directrices pertinentes au moyen de tous les canaux de communication appropriés ;
- g) Publier des programmes de travail et des rapports sur leur exécution, ainsi que tout rapport d'évaluation ou d'audit des activités des organismes statistiques, et communiquer largement à ce sujet.

D. Indépendance professionnelle

14. Pour être crédibles et dignes de confiance et faire autorité, les statistiques officielles doivent répondre aux critères suivants :

- a) L'absence d'interférence externe ;
- b) La mise en œuvre de compétences professionnelles et l'application de principes scientifiques ;
- c) La lutte contre les utilisations et interprétations erronées des statistiques officielles.

15. Comportements correspondants :

- a) Veiller à ce que le principe de l'indépendance professionnelle soit respecté dans la pratique, inscrit dans la législation relative à la statistique et communiqué aux utilisateurs ;
- b) Veiller à ce que le recrutement et la révocation du directeur et du personnel de l'organisme national de statistique soient régis par des procédures transparentes et indépendantes en cas de changement de gouvernement ;
- c) Veiller à ce que le recrutement et la promotion du personnel chargé de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques officielles soient régis par des procédures transparentes et axées sur les aptitudes et les compétences ;
- d) Mettre en place des mécanismes d'examen transparents pour garantir que les statistiques sont établies sur la base de normes professionnelles communes et des pratiques exemplaires internationales ;
- e) Veiller à ce que le choix des sources de données, des méthodes de production et des pratiques de diffusion soit guidé par des considérations statistiques et des principes scientifiques ;
- f) Assurer une veille médiatique active, y compris des médias sociaux, pour veiller à ce que les statistiques officielles soient utilisées de manière adéquate et précise ;
- g) Émettre aux besoins des commentaires publics sur les questions statistiques, y compris pour répondre aux critiques, et prendre les mesures les plus appropriées pour remédier aux utilisations ou aux interprétations erronées des statistiques officielles ;
- h) Pour réduire les risques d'utilisation ou d'interprétation erronée des statistiques officielles, donner des conseils aux utilisateurs et mener des activités visant à développer la culture statistique, afin que les utilisateurs participent à la lutte contre la désinformation ;
- i) Promouvoir l'importance d'un financement sûr, durable et fiable de la statistique officielle.

E. Respect de la confidentialité

16. Les acteurs de la statistique officielle :

- a) Protègent la vie privée en veillant à ce que la collecte des données se limite aux données nécessaires et soit proportionnelle aux besoins ;
- b) Assurent la confidentialité des données sur les personnes, les ménages et les entreprises ;
- c) Agissent de façon éthique, en respectant les normes d'éthique professionnelle.

17. Comportements correspondants :

- a) Veiller à ce que le principe de confidentialité soit inscrit dans la législation relative à la statistique ;

- b) Publier une politique définissant les principes, les processus et les engagements relatifs à la confidentialité des statistiques, et veiller à ce que l'ensemble du personnel en connaisse le contenu ;
- c) Veiller à ce que les membres du personnel signent un engagement de confidentialité au moment de leur recrutement et reçoivent en continu des conseils concernant la sécurité de l'information, la confidentialité, l'éthique professionnelle et l'éthique des données ;
- d) Informer les répondants des finalités pour lesquelles leurs données peuvent être utilisées et les renvoyer à la politique de confidentialité ;
- e) Élaborer une politique et des procédures transparentes sur l'utilisation des microdonnées statistiques à des fins de recherche ;
- f) Appliquer les méthodes les plus modernes de contrôle de la divulgation à toutes les données statistiques diffusées ;
- g) Élaborer une politique de sécurité des données conforme aux normes internationales de protection des données à caractère personnel, notamment des lignes directrices sur la sécurité et l'intégrité du stockage et du transfert des données et de l'accès aux données ;
- h) Mener des audits réguliers et systématiques de la sécurité des données, surveiller les risques liés à la sécurité de l'information et veiller à ce que des processus soient mis en place pour faire face à ces risques ;
- i) Procéder à des examens réguliers pour s'assurer que les données collectées, indépendamment de leur source, répondent à des critères d'éthique, de nécessité et de proportionnalité au regard des besoins des utilisateurs.

F. Collaboration

18. L'échange d'idées et d'expériences entre les acteurs de la communauté statistique internationale et avec d'autres parties prenantes contribue au renforcement de la statistique officielle.

19. Comportements correspondants :

- a) Veiller à ce que les organismes nationaux de statistique assurent un rôle de coordination des activités statistiques officielles dans leur pays ;
- b) Mettre en place des mécanismes de collaboration et de partage des pratiques exemplaires entre les organismes qui composent le système statistique national ;
- c) Établir des partenariats, le cas échéant, avec des universités et des chercheurs aux fins de l'élaboration de produits, de méthodes et d'outils statistiques, notamment pour l'amélioration de la qualité ;
- d) Veiller à ce que la statistique officielle soit un élément reconnu de l'écosystème de données national et rechercher les possibilités de contribuer au développement de cet écosystème ;
- e) Créer, au sein de l'organisme national de statistique, un poste de coordonnateur de la coopération internationale et de l'aide au développement ;
- f) Participer activement à des forums statistiques internationaux, afin que les dirigeants et les spécialistes puissent échanger avec leurs pairs et se tenir au courant des faits nouveaux survenus dans le domaine de la statistique officielle ;
- g) Contribuer à l'élaboration et à l'application de normes, méthodes et classifications internationales ;
- h) Élaborer de nouvelles méthodes et de nouveaux outils statistiques d'une manière propice à leur diffusion au sein de la communauté statistique internationale ;

- i) Faire collectivement preuve de leadership au sein de la communauté statistique internationale pour faire face aux défis existants et nouveaux de façon collaborative et cohérente.

Annexe 1

Mise en correspondance des valeurs fondamentales avec les normes pertinentes

Valeurs fondamentales	Principes fondamentaux	Principes du Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies	Principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques	Déclaration de l'Institut international de statistique sur l'éthique professionnelle (valeurs et principes)
Pertinence	1. Pertinence, impartialité et égalité d'accès 9. Utilisation de normes internationales 4. Prévention des utilisations inappropriées	14. Veiller à la pertinence 15. Veiller à l'exactitude et à la fiabilité 16. Veiller à l'actualité et à la ponctualité 17. Veiller à l'accessibilité et à la clarté 18. Veiller à la cohérence et à la comparabilité 2. Gérer les relations avec les utilisateurs, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes 3. Gérer les normes statistiques 8. Veiller à l'engagement sur la qualité 12. Assurer la mise en place des procédures statistiques appropriées	11. Pertinence 12. Exactitude et fiabilité 13. Actualité et ponctualité 14. Cohérence et comparabilité 15. Accessibilité et clarté 4. Engagement sur la qualité 8. Procédures statistiques adaptées	8. S'engager à assurer la qualité des processus et des produits statistiques 9. Assurer la convivialité de l'accès aux données et de la diffusion 12. Encourager la recherche de méthodes innovantes et de nouvelles sources de données qui permettent d'alimenter les statistiques officielles	V1. Respect (par. 2) V2. Professionnalisme (par. 1, 3, 4, 5 et 9) V3. Honnêteté et intégrité (par. 8)
Impartialité	1. Pertinence, impartialité et égalité d'accès	5. Veiller à l'impartialité et à l'objectivité	6. Impartialité et objectivité	6. Assurer l'impartialité, l'objectivité et la transparence	V2. Professionnalisme (par. 1, 4, 5 et 10) V3. Honnêteté et intégrité (par. 1, 2, 4 et 5) P1. Viser l'objectivité P3. Évaluer avec impartialité les diverses options

Transparence	3. Responsabilisation et transparence 7. Législation	6. Veiller à la transparence 17. Veiller à l'accessibilité et à la clarté	15. Accessibilité et clarté 6. Impartialité et objectivité	6. Assurer l'impartialité, l'objectivité et la transparence 9. Assurer la convivialité de l'accès aux données et de la diffusion	V3. Honnêteté et intégrité (par. 3 et 5) P9. Exposer et évaluer les méthodes et les résultats
Indépendance professionnelle	2. Normes professionnelles et éthique 5. Sources de la statistique officielle	4. Veiller à l'indépendance professionnelle 10. Veiller à la solidité des méthodes	1. Indépendance professionnelle 7. Méthodologie solide	2. Assurer l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales 7. Appliquer des méthodes éprouvées et respecter les normes professionnelles	V2. Professionnalisme (par. 10) V3. Honnêteté et intégrité (par. 1, 2 et 6) P8. Assurer la confiance dans la statistique
Respect de la confidentialité	6. Confidentialité 2. Normes professionnelles et éthique	7. Veiller à la confidentialité et à la sécurité des statistiques 13. Gérer le fardeau de réponse	5. Secret statistique et protection des données 9. Charge non excessive pour les répondants	4. Protéger la vie privée des fournisseurs de données	V1. Respect (par. 1 et 2) P6. Protéger les informations d'accès privilégié P12. Protéger les intérêts des sujets
Collaboration	10. Coopération internationale 8. Coordination nationale	1. Coordonner le système statistique national 2. Gérer les relations avec les utilisateurs, les fournisseurs de données et les autres parties prenantes	1bis. Coordination et coopération	10. Établir les responsabilités pour la coordination des activités au sein du système statistique national 11. S'engager en faveur de la coopération internationale	V2. Professionnalisme (par. 2 et 8)

Annexe 2

Sources utilisées pour recenser les comportements

Les sources utilisées sont énumérées ci-dessous. Des liens hypertextes sont fournis pour les sources en accès libre.

- 1) Division de la méthode du Bureau australien de statistique : plans pour l'avenir, charte des parties prenantes et culture et comportements.
 - 2) Projet de lignes directrices pour la mise en œuvre des Principes fondamentaux des Nations Unies concernant la statistique officielle (<https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/impguide.aspx>).
 - 3) Aspects éthiques, l'expérience française.
 - 4) Valeurs fondamentales – Statistique Pologne.
 - 5) Liste des valeurs fondamentales prônées par Statistique Lituanie.
 - 6) Mise en évidence des valeurs fondamentales de la communauté statistique à l'aide d'un modèle de maturité des principes fondamentaux de la statistique officielle (Australie/Nouvelle-Zélande).
 - 7) United Nations Quality Assurance Frameworks Manual (Cadre national d'assurance de la qualité des Nations Unies), disponible à l'adresse <https://desapublications.un.org/publications/united-nations-quality-assurance-frameworks-manual>.
 - 8) Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et Cadre d'assurance de la qualité, disponibles à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/european-quality-standards/european-statistics-code-of-practice>.
 - 9) Recommandation du Conseil de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/>
 - 10) Déclaration de l'Institut international de statistique sur l'éthique professionnelle, disponible à l'adresse <https://www.isi-web.org/about/policies/professional-ethics/isi-declaration>.
 - 11) Documents relatifs aux comportements qui illustrent la mise en pratique concrète des valeurs fondamentales et des Principes fondamentaux de la statistique officielle (Norvège).
-